

MARINE CLUB
MJC Beauregard
1 rue Maurice Ravel
54000 Nancy

Le 22 novembre 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

L'association « Marine Club » a pour objet de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportifs et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, en piscine, lacs et mer.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale que garantit la responsabilité civile de ses licenciés. Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (législation et textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

L'association s'interdit toute discrimination illégale.

Elle s'interdit toutes les actions présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'association sera attentive à toute forme de harcèlement physique ou moral envers ses adhérents.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

ARTICLE 2

Pour être membre de l'association il faut respecter l'article 7 des statuts et avoir complété et signé le dossier d'inscription, qui devra être validé par le Conseil d'Administration.

L'adhésion à l'association inclut la connaissance des règlements en vigueur en matière d'activités subaquatiques, des statuts et règlements de l'association, de la FFESSM et l'engagement de leur respect.

L'association effectue alors la demande à la FFESSM, qui délivrera une licence valable du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité de plongeur.

ARTICLE 3

Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. En-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.

ARTICLE 4

La composition du Conseil d'Administration (ou « bureau ») comporte au maximum 1/3 de moniteurs à partir du niveau E2

ARTICLE 5

Les membres du club âgés de 16 à 18 ans peuvent siéger au Conseil d'Administration dans la limite de 50% des sièges ; ils ne peuvent pas être membres du Comité directeur (ou « bureau directeur »).

ARTICLE 6

La consommation d'alcool ou de stupéfiant avant une plongée est interdite, y compris entre deux plongées. De même, toute consommation abusive la veille est interdite. Le non-respect de ces règles empêchera de participer à l'activité.
Le directeur de plongée sera responsable de l'application de ces règles.

ARTICLE 7

Tout prêt de matériel du club est interdit en dehors des sorties officielles du club.
Tout gonflage, autre que les bouteilles du club, devra être soumis à l'autorisation du président, un document de décharge peut être demandé.
Seules les personnes habilitées par le président peuvent utiliser le compresseur.

ARTICLE 8

Les tarifs d'adhésion sont mis à jour chaque année par le Conseil d'Administration.
Pour qu'un moniteur puisse bénéficier du tarif spécial encadrant, il doit assurer 24 présences d'enseignement ou de pratique durant la saison. La liste est remise à jour chaque année.
Les licences passagères ne sont pas prioritaires pour les sorties et voyages.

Fait à Nancy, 22 novembre 2025

Le Président,

Thierry FREISMUTH



Le Secrétaire,

Pierre SANCHEZ

MARINE CLUB
MJC Beauregard
2, place Maurice Ravel
54000 NANCY
marineclub54@gmail.com